



Prefet de la Vendée

Commune de Les Magnils-Reigniers

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 11 SIDPC-DDTM 131

du 26 avril 2011

mis à jour le 14 mars 2012

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

X

date

aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

X

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Foré
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- 1 extrait cartographique représentant l'aléa sismique dans le département de la Vendée

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



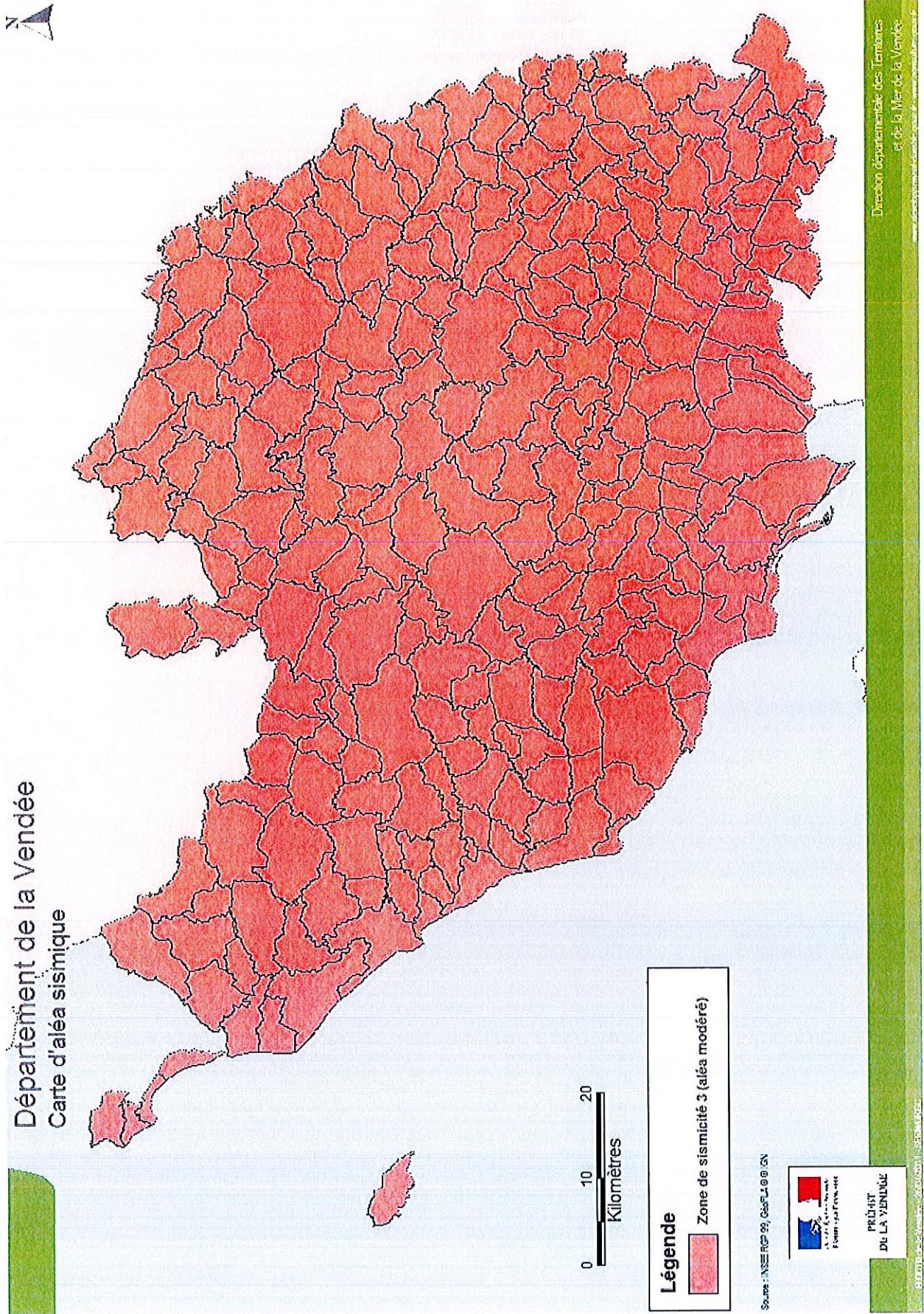
Le préfet de département

B. Schmelz

Bernard SCHMELTZ

E.C N.C

Département de la Vendée
Carte d'aléa sismique



E.C N.C



PRÉFET DE LA VENDÉE

**ARRETE PREFECTORAL N° 17-DDTM85-259
ACTUALISANT LA LISTE DES COMMUNES DE VENDEE POUR LESQUELLES
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
EST DUE AU SEUL RISQUE SISMIQUE**

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

○ **VU le code général des collectivités territoriales ;**

○ **VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;**

○ **VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.111-38 ;**

○ **VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;**

○ **VU l'arrêté préfectoral n°06/CAB/SIDPC/016 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié le 13 juin 2016 ;**

○ **VU l'arrêté préfectoral n° 11 SIDPC-DDTM-131 du 26 avril 2011 établissant la liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers est due au seul risque sismique ;**

○ **VU l'arrêté préfectoral n° 12 SIDPC-DDTM-82 du 14 mars 2012 mettant à jour la liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers est due au seul risque sismique ;**

○ **VU l'arrêté préfectoral n° 12 SIDPC-DDTM-546 du 26 septembre 2012 actualisant la liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers est due au seul risque sismique.**

○ **VU l'arrêté préfectoral n° 16-DRCTAJ/2-485 du 30 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle « Les Achards » ;**

○ **VU l'arrêté préfectoral n° 16-DRCTAJ/2-410 du 4 août 2016 portant création de la commune nouvelle « Auchay sur Vendée » ;**

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste de communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 12 SIDPC-DDTM-546 du 26 septembre 2012 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

E · C N.C

ARTICLE 2 : Les dossiers communaux d'information et les documents de référence visés dans l'arrêté préfectoral n° 11 SIDPC-DDTM-131 du 26 avril 2011 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie des communes concernées pendant un mois.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une publication dans le journal Ouest France.

Le présent arrêté ainsi que les dossiers communaux d'information sont accessibles sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.gouv.fr/ial).

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à La Roche-sur-Yon,

Le 19 MAI 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET

E.C N.C

INSEE	NOM
85168	OULMES
85169	PALLUAU
85172	LE PERRIER
85174	PETOSSE
85175	LES PINEAUX
85177	LE POIRE-SUR-VELLUIRE
85178	LE POIRE-SUR-VIE
85179	POIROUX
85181	POUILLE
85186	LA RABATELIERE
85189	NOTRE-DAME-DE-RIEZ
85190	ROCHESERVIERE
85191	LA ROCHE-SUR-YON
85196	SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE
85197	MONTREVERT
85199	SAINT-AUBIN-LA-PLAINE
85200	SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES
85204	SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON
85205	SAINT-CYR-DES-GATS
85208	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE
85209	SAINT-ETIENNE-DE-BRILLOUET
85210	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
85211	SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
85214	SAINTE-FOY
85215	SAINT-FULGENT
85216	SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
85217	SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU
85218	SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX
85221	SAINT-GERVAIS
85224	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY
85231	SAINT-HILAIRE-LA-FORET
85233	SAINT-JEAN-DE-BEUGNE
85235	SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON
85236	SAINT-JULIEN-DES-LANDES
85237	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE
85239	SAINT-MAIXENT-SUR-VIE
85244	SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU
85245	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES
85246	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

INSEE	NOM
86247	SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS
86248	SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE
85250	SAINT-MATHURIN
85251	SAINT-MAURICE-DES-NOUES
85252	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
85260	SAINT-PAUL-MONT-PENIT
85262	SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINNE
85265	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
85268	SAINT-REVEREND
85289	SAINT-SIGISMOND
85271	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS
85273	SAINT-URBAIN
85274	SAINT-VALERIEN
85280	SALLERTAINE
85281	SERIGNE
85284	SOULLANS
85285	LE TABLIER
85286	LA TAILLEE
85287	TALLUD-SAINTE-GEMME
85289	LA TARDIERE
85290	THIRE
85291	THORIGNY
85292	THOUARSAIS-BOULDROUX
85295	TREIZE-SEPTIERS
85298	VAIRE
85299	VELLUIRE
85300	VENANSAUT
85301	VENDRENNES
85303	VIX
85304	VOUILLE-LES-MARAIS
85305	VOUVANT

Vu pour être annexé à mon arrêté
N°17-DDTM96-259

Fait à La Roche-sur-Yon,

19 MAI 2017
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la V

Vincent NIQUET



ANNEXE A L'ARRÊTÉ PREFERCTORIAL N° 16-DDTM-95-248 ACTUALISANT LA LISTE DES COMMUNES DE VENDÉE POUR LESQUELLES L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES DES BIENS INDIVIDUELS EST DUE AU SEUL RISQUE SURNOMMÉ

E.C N.C



PRÉFET DE LA VENDÉE

ANNEXE A L'ARRETE PREFCTORAL N° 17-DDTM85-259
ACTUALISANT LA LISTE DES COMMUNES DE VENDEE POUR LESQUELLES
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS EST DUE AU SEUL RISQUE SISMIQUE

INSEE	NOM
85002	L'AIGUILLON-SUR-VIE
85003	AIZENAY
85005	ANTIGNY
85006	APREMONT
85008	AUBIGNY-LES CLOUZEAX
85009	AUCHAY SUR VENDEE
85010	AVRILLE
85013	BAZOGES-EN-PAILLERS
85015	BEAUFOU
85016	BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE
85017	BEAUREPAIRE
85019	BELLEVIGNY
85020	BENET
85021	LA BERNARDIERE
85022	LE BERNARD
85024	BOIS-DE-CENE
85025	LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU
85026	LA BOISSIERE-DES-LANDES
85027	BOUFFERE
85028	BOUILLE-COURDAULT
85033	BOURNEAU
85037	BREUIL-BARRET
85038	LES BROUZILS
85040	LA CAILLERE-SAINT-HILAIRE
85041	CEZAIS
85045	LA CHAIZE-GIRAUD
85046	LA CHAIZE-LE-VICOMTE
85047	CHALLANS
85048	CHAMBRETAUD
85054	LA CHAPELLE-HERMIER
85055	LA CHAPELLE-PALLUAU
85056	LA CHAPELLE-THEMER
85058	CHASNALS
85059	LA CHATAIGNERAIE
85061	CHATEAU-GUIBERT
85062	CHATEAUNEUF
85064	CHAUCHE
85065	CHAVAGNES-EN-PAILLERS
85067	CHEFFOIS
85070	COEX
85071	COMMEQUIERS
85072	LA COPECHAGNIERE
85073	CORPE
85078	DAMVIX
85080	DOIX LES FONTAINES
85081	DOMPIERRE-SUR-YON
85086	FALLERON

INSEE	NOM
85089	LA FERRIERE
85093	FOUGERE
85095	FROIDFOND
85096	LA GARNACHE
85097	LA GAUBRETIERE
85098	LA GENETOUGE
85099	LE GIROUARD
85100	GIVRAND
85101	LE GIVRE
85102	GRAND'LANDES
85103	GROSBERUIL
85105	LE GUE-DE-VELLUIRE
85107	LA GUYONNIERE
85110	L'HERMENAUT
85111	L'ILE-D'ELLE
85113	L'ILE-D'YEU
85115	LA JAUDONNIERE
85116	LA JONCHERE
85118	LANDERONDE
85119	LES LANDES-GENUSSON
85120	LANDEVILLE
85121	LE LANGON
85123	LIEZ
85126	LONGEVES
85128	LUCON
85129	LES LUCS-SUR-BOULOGNE
85130	MACHE
85131	LES MAGNOLS-REIGNIERS
85132	MAILLE
85133	MAILLEZAIS
85137	MARSAS-SAINTE-RADEGONDE
85138	MARTINET
85139	LE MAZEAU
85142	LA MERLATIERE
85144	MESNARD-LA-BAROTIERE
85146	MONTAIGU
85148	MONTREUIL
85149	MOREILLES
85152	LES ACHARDS
85154	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
85155	MOUILLERON-LE-CAPTIF
85156	MOUTIERS-LES-MAUXFAITS
85158	MOUZEUIL-SAINT-MARTIN
85159	NALLIERS
85160	NESMY
85161	NIEUL-LE-DOLENT
85162	NIEUL-SUR-L'AUTISE

E.C N.C



F. C N.C



Préfet de la Vendée

Dossier communal d'information

**des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Commune de Les Magnils-Reigniers

- Extrait(s) cartographique(s).

Mars 2012

E.C N.C

**ANNEXE A L'ARRETE PREFCTORAL N°12 SIDPC DDTM 82
du 14 mars 2012 METTANT À JOUR LA LISTE DES COMMUNES DE VENDEE POUR
LESQUELLES L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS EST DUE AU SEUL RISQUE SISMIQUE**

**LISTES DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE
RECONNAISSANCE DE L'ETAT
DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE**

COMMUNE DES : MAGNILS REIGNIERS

Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
Inondations et coulées de boue	07/06/1993	10/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations et coulées de boue	29/09/1999	30/09/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations et coulées de boue	22/10/1999	22/10/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Vu pour être annexé à mon arrêté
N°12 SIDPC DDTM 82 du 14 mars 2012

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le 14 mars 2012

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ



E. - P. N. C.

E.C N.C

Changement en cours...

Reprise

Autre document(s) □

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□

□





Accueil (/) Informations (/articles) Cartes interactives (/cartes-interactives)
Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations)
Téléchargement (/dossiers/téléchargement) Glossaire (/glossaire) Aide
(/dossiers/tutoriels)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activités-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : VENDEE (85)

Commune : LES MAGNILS-REIGNIERS (85131)

Nombre de sites: 10 (1 pages)

EXPORTER UNE LISTE (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/SITES_2017-11-15.CSV?DEPT=85&COMMUNE=85131&ACTIVITE=&ISEXPORT=

EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES_2017-11-15.CSV?DEPT=85&COMMUNE=85131&ACTIV

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
PAL8500673 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL8500673)	COUTURIER Bernard / CARROSSE RIE ET PEINTURE		31 Rue DE L'EGLISE	LES MAGNILS-REIGNIERS	G45.21B	Activité terminée	Inventorié
PAL8501057 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL8501057)	POIREAU / TRANSPORTEUR		Zone industrielle	LES MAGNILS-REIGNIERS	G45.21A	En activité	Inventorié
PAL8501172 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL8501172)	DELHOMME AU Gilbert / GARAGE ET STATION SERVICE	"GARAGE LA COLOMBE"	Lieu dit BEUGNE LABBE	LES MAGNILS-REIGNIERS	G47.30Z G45.21B G45.21A	En activité	Inventorié
PAL8501387 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL8501387)	BLANCHARD / APPLICATIION DE VERNIS			LES MAGNILS-REIGNIERS	C16.10B	En activité	Inventorié
PAL8501651 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL8501651)	? / DECHARGE D'OM		Rue DU BEC D'ACIER	LES MAGNILS-REIGNIERS	E38.11Z	Activité terminée	Inventorié
PAL8502445 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL8502445)	FALLOURD (Mme Veuve) / STATION SERVICE		Lieu dit BEUGNE L'ABBE	LES MAGNILS-REIGNIERS	G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
PAL8502446 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL8502446)	REVELEAU Jean / GARAGE ET STATION SERVICE		Lieu dit BEUGNE L'ABBE	LES MAGNILS-REIGNIERS	G45.21A G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
PAL8503099 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL8503099)	? / DECHARGE SAUVAGE			LES MAGNILS-REIGNIERS	E38.11Z	Ne sait pas	Inventorié
PAL8503536 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL8503536)	SIVU / DECHETTE RIE		Lieu dit MAINGREAU	LES MAGNILS-REIGNIERS	E38.11Z	En activité	Inventorié

Annexe à la minutie d'un acte dressé par M^e SAINT-LÔ
Notaire associé à MARCILLY-SUR-LAY-DISSAIS
(Vendée) soussigné, le 01/01/2018

EC NC

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
PAL8503537 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailee/PAL8503537)	KLEIN Marcel / CARROSSE RIE ET PEINTURE AUTOMOBILES	Lieu dit LES NOUVELLES	LES MAGNOLS-REIGNIERS	G45.21B	Activité terminée	Inventorié	

Premier [«](#) [1](#) [»](#) Dernier

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solaire.gouv.fr/>)

[Contact \(/contact\)](#) | [Plan du site \(/sitemap\)](#) | [Mentions légales \(/mentions-legales\)](#) | [Liens \(/liens\)](#) | [Flux RSS \(/flux-rss\)](#)

EC Nc



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère
de la Transition
écologique et solidaire

Lutte contre les
pollutions

Sites et Sols
Pollués

Basol

Recherche

Annexé à la minute d'un acte dressé par M^e *Saint*
Notaire associé à MARCILHAC-SUR-LAY-DISSAIS
(Vendée) soussigné le 24/10/2016

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Recherche

Recherche rapide sur les sites et sols pollués
Recherche avancée

Recherche Cartographique : par département par régions

Les DOM-TOM

La Réunion

Guadeloupe

Saint-Martin

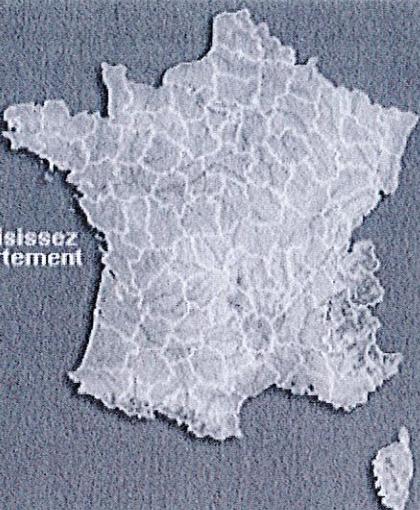
Guyane

Saint-Pierre
et Miquelon

Mayotte

Martinique

Choisissez
un département



Désolé, pas de site correspondant au(x) critère(s) de recherche suivant(s) :
Mot-clé : LES MAGNILS-REIGNIERS / Département : 85 - Vendée / Pays de la Loire

Etat du site

- Indifférent
- Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic
- Site en cours d'évaluation
- Site en cours de travaux
- Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage
- Site traité et libre de toute restriction

Lieu

Site ou Commune

Entrez la commune

Polluants

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P.)
- Molybdène (Mo)
- Pesticides
- Substances radioactives
- Trichloroéthylène (TCE)
- Solvants halogénés
- Sulfates
- Benzène, Toluène, Ethyl-benzene, et Xylènes (BTEX)
- Autre

- Arsenic (As)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Plomb (Pb)
- Polychlorobiphényles - Polychlorotérphényles (PCB-PCT)
- Sélenium (Se)
- Solvants non halogénés
- Zinc (Zn)

EC NC



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Impact

Surveillance

Agence de l'eau

Mesure d'urbanisme

Intervention de l'ADEME

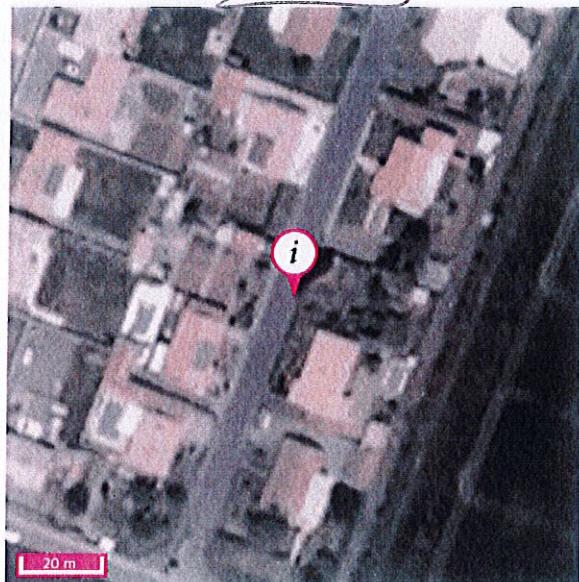
Lancer la recherche



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation

Coordonnées GPS:
Latitude = 46.47582
longitude = -1.21444



Informations sur la commune

Nom : LES MAGNILS-REIGNIERS

Code Postal : 85400

Département : VENDEE

Région : Pays de la loire

Code INSEE : 85131

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10 (détails en annexe)

Population à la date du 18/03/2016 : 1504

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



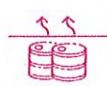
Retrait-gonflements des sols



Séismes



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



INONDATIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
85DDTM20080005 - AZI Lay aval	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		
85DDTM20080013 - ASM	Inondation - Par submersion marine		

INONDATIONS (SUITE)

Informations historiques sur les inondations

7 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département VENDEE (Affichage des 10 plus récents)

Dommages sur le territoire national			
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
26/02/2010 - 27/02/2010	Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense,Action des vagues	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
20/12/1982 - 24/12/1982	Barrage,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
31/07/1963 - 05/08/1963	non précisé,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
13/03/1937 - 14/03/1937	rupture d'ouvrage de défense,Mer/Marée,Action des vagues	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
01/12/1935 - 28/03/1936	Ecoulement sur route,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Mer/Marée	inconnu	inconnu
09/01/1924 - 09/01/1924	Mer/Marée,Action des vagues	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu



INONDATIONS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa faible

Un « aléa élevé » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM-MEDDE

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionnée par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non



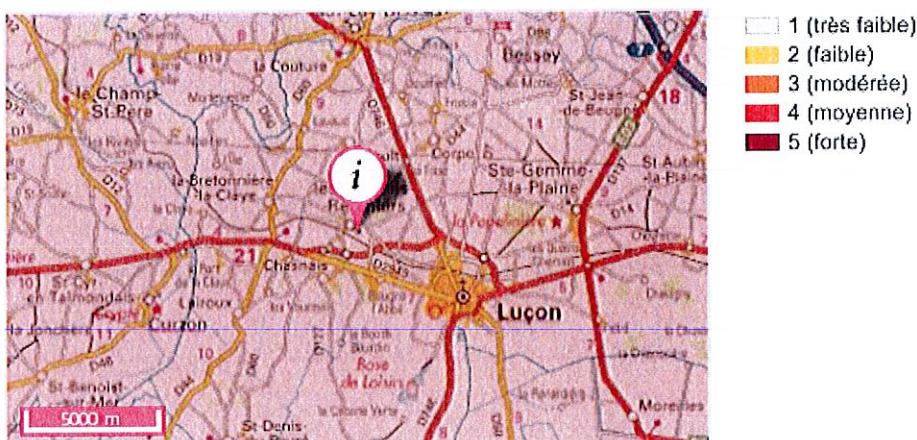
SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 3 - MODEREE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

SITES ET SOLS D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Cette rubrique recense les différentes sites qui accueillent ou ont accueillis dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Afin de conserver la mémoire de ces activités, différentes bases de données ont été créées

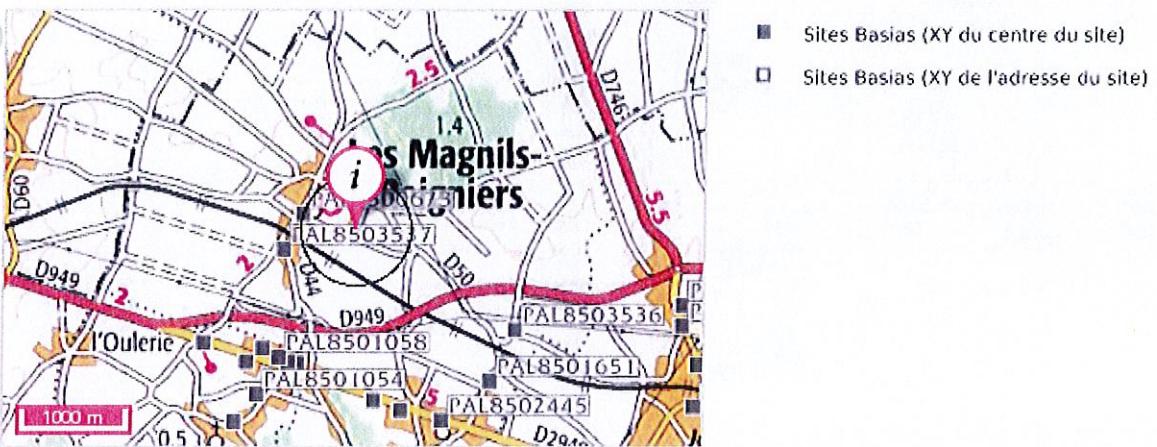
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UN SITE INDUSTRIEL EN DÉPOLLUTION ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte sont indiqués tous les sites industriels en cessation d'activités, pour lesquels l'Etat souhaite conserver la mémoire. La carte représente les implantations présentent autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Source: MEDDE



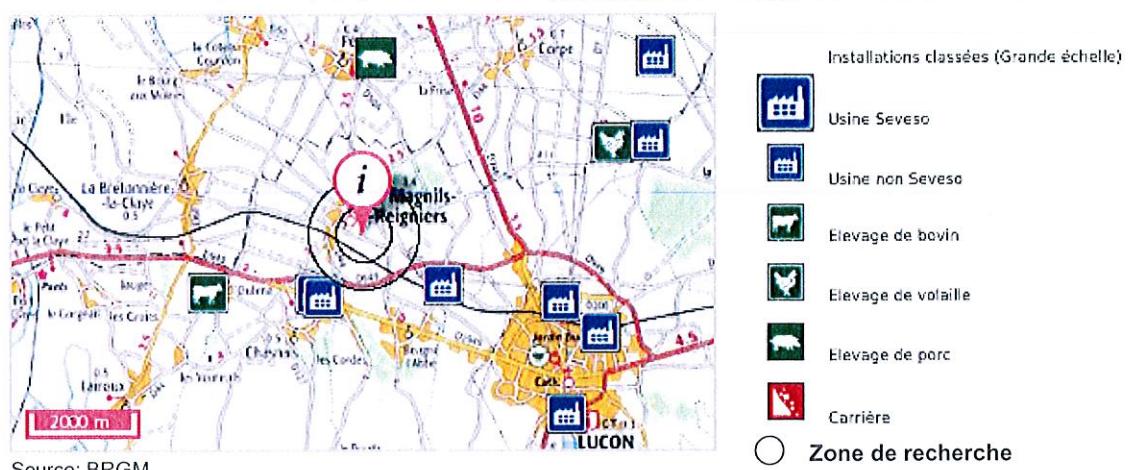
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances , notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 1

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 1

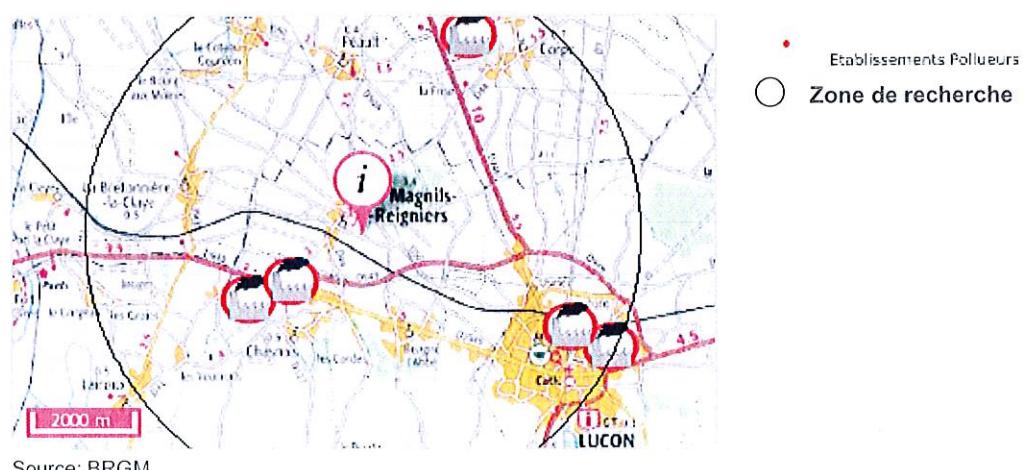
Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentent autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 5

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentent autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non



Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été mené, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresses suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
85PREF19990132	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
85PREF20100123	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
85PREF19930042	07/06/1993	10/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
85PREF20000023	29/09/1999	30/09/1999	07/02/2000	26/02/2000
85PREF20000024	22/10/1999	22/10/1999	07/02/2000	26/02/2000

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
85PREF19910023	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
85PREF20080020	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
85PREF20080021	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
85PREF20130093	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
85PREF20130087	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012



Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Ré-utilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
 - sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.



Inspection des Installations Classées

[Généralités](#) | [Thématiques](#) | [Secteurs](#) | [Réglementation](#) | [Formulaires](#) | [Base des installations classées](#)

Vous êtes ici : Accueil > Recherche des Installations Classées > Résultats de la recherche

[Base des Installations Classées](#)

[Site national PPRT](#)

Généralités

- Services d'inspection
- Installation classée : principes
- La déclaration par téléservice
- Régime d'enregistrement
- Régime d'autorisation
- L'autorisation unique
- L'étude d'impact
- L'étude de dangers
- Surveillance par l'exploitant
- Contrôles de l'inspection
- Aspects financiers
- Responsabilité et contentieux
- Information du public
- Elaboration de la réglementation
- Echanges internationaux

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Acte n° 1 à la suite d'un acte dressé par le Seigneur
Régnier, assent à MARCILH-SUR-LAY-DISSAIS
(Vendée) soussigné, le 01/01/2018

Dans la région : PAYS DE LA LOIRE

Dans le département : VENDEE (85)

Dans une commune dont le nom commence par : LES MAGNILS-REIGNIERS

Etablissements 1 à 1 sur un total de 1 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
SMEOM DE LUCON	85400	LES MAGNILS REIGNIERS	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 >

[Retour au formulaire de recherche](#)

Thématiques

- Air
- Bruit et vibrations
- Déchets
- Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
- Eau
- Impacts sanitaires
- Radioprotection
- Risques accidentels
- Risques naturels
- Sites et sols pollués
- Substances et préparations chimiques

Secteurs

- Activités de soins
- Agriculture
- Agroalimentaire, boissons
- Bois, papier, carton, imprimerie
- Carrières
- Chimie
- Energie
- Entrepôts, commerces
- Eoliennes
- Industrie minérale
- Pétrole et gaz
- Sidérurgie, métallurgie
- Textiles, cuirs et peaux
- Traitement des déchets

[Tous les secteurs](#)

- MEDDE
- AIDA
- Emissions Polluantes (IREP)
- Portail SITES-POLLUES
- BASOL

EC NC



POUR COPIE AUTHENTIQUE

ACTE CONTENANT
- renvois *zéro*
- blancs - bâtonnés *un*
- lignes nulles *zéro*
- chiffres nuls *zéro*
- mots nuls *zéro*
le tout approuvé



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien SANLOT".

